

MARCHE DE SERVICES N°AFDM 2025-01

*CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE
SANITAIRE, VENTILATION, CLIMATISATION ET ELECTRICITE*

CONTRAT DE TYPE PF + P3 + TRAVAUX OBLIGATOIRES

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres : Lundi 23 juin 2025 à 12h00

Commenté [SC1]: @ GRS : à recalculer suivant date de mise en ligne (AOO)
(budget environ 600 000 € HT CCI + CMA)

Objet du document	Règlement de Consultation (R.C.)
Maitre d'Ouvrage	ASSOCIATION FACULTE DES METIERS Campus de Ker Lann Rue des Frères Montgolfier 35170 BRUZ CEDEX
Assistant Maîtrise d'Ouvrage	ENERGIO 1bis, rue d'Entraigues 37000 TOURS

Version	Date	Modification
V1	Mercredi 09 Avril 2025	Version initiale

A. TABLE DES MATIERES

A.	TABLE DES MATIERES	2
B.	PREAMBULE	3
B.1.	Parties contractantes	3
C.	DISPOSITIONS GENERALES	4
C.1.	Décomposition du marché	4
C.1.1.	Lots	4
C.1.2.	Tranches	4
C.1.3.	Phases et durée du marché	4
C.2.	Modalités de financement et de paiement	4
C.3.	Forme juridique de l'attributaire	4
C.4.	Délai de validité des offres	5
C.5.	Variantes et Prestations Supplémentaires Évventuelles	5
C.5.1.	Variantes	5
C.5.2.	Prestations Supplémentaires Évventuelles	5
C.6.	Autres dispositions	5
D.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
D.1.	Contenu du dossier de consultation	5
D.2.	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
D.3.	Modification de détail au dossier de consultation	6
D.4.	Visite des lieux et consultation de document sur site	6
E.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
E.1.	Documents à produire	6
E.1.1.	Contenu de la candidature	6
E.1.2.	Contenu de l'offre	7
E.2.	Compléments à apporter au cahier des charges	7
E.3.	Langue de rédaction des offres	7
E.4.	Unité monétaire	7
E.5.	Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
F.	JUGEMENT DES PROPOSITIONS	9
F.1.	Critères de sélection des candidatures	9
F.2.	Examen des offres	9
F.2.1.	Critères de jugement des propositions	9
G.	Attribution des marchés	10
H.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
H.1.	Voies et délais de recours	11
I.	NEGOCIATION	11

B. PREAMBULE

Le présent contrat concerne l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et d'électricité de la Faculté Des Métiers à Bruz.

Établi en application du Code de la commande publique.

PROCEDURE DE CONSULTATION UTILISEE :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles R.2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

Nomenclature communautaire :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 📌 **Services de réparation et d'entretien de chauffage central (50720000-8)**
- 📌 **Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération (50730000-8)**
- 📌 **Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation (45331000-6)**

B.1. Parties contractantes

LE POUVOIR ADJUDICATEUR :

ASSOCIATION FACULTE DES METIERS

Campus de Ker Lann
Rue des Frères Montgolfier
35170 BRUZ CEDEX

LE TITULAIRE :

Il s'agit de l'entreprise retenue pour ce marché.

Dès la notification du marché, le représentant légal du **POUVOIR ADJUDICATEUR** désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le **POUVOIR ADJUDICATEUR** en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au titulaire dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

C. DISPOSITIONS GENERALES

C.1. Décomposition du marché

C.1.1. Lots

Compte tenu de l'impossibilité technique de recourir à différents prestataires pour assurer la maintenance des sites, et conformément aux dispositions des articles R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

En application des dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations

Les installations sont la propriété du **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

La liste des installations est détaillée en annexe au C.C.T.P.

C.1.2. Tranches

Sans objet.

C.1.3. Phases et durée du marché

La durée du marché est définie dans le tableau ci-dessous :

PERIODE	DATES	DUREE
1	01/10/2025 au 30/06/2026	9 mois
2	01/07/2026 au 30/06/2027	1 an
3	01/07/2027 au 30/06/2028	1 an
4	01/07/2028 au 30/06/2029	1 an
5	01/07/2029 au 30/06/2030	1 an

C.2. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement.

Le paiement sera effectué, conformément aux articles R.2192-10 à R.2192-11 du Code de la commande publique, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'arrivée du décompte au **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

Financement sur le budget du **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

C.3. Forme juridique de l'attributaire

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 et R.2151-7 du Code de la commande publique, à l'issue de l'attribution du marché, le **POUVOIR ADJUDICATEUR** n'impose pas de forme de groupement. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'exécution des prestations confiées aux sociétés membres du groupement.

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

C.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

C.5. Variantes et Prestations Supplémentaires Éventuelles

C.5.1. Variantes

Les variantes sont interdites.

C.5.2. Prestations Supplémentaires Éventuelles

Le marché ne comprend pas de Prestation Supplémentaire Éventuelle.

C.6. Autres dispositions

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire un marché sans publicité préalable ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

D. DOSSIER DE CONSULTATION

D.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- 📄 Le Règlement de Consultation
- 📄 L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P2
 - Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P3
 - Annexe 3 : Décomposition du Prix Global pour les travaux obligatoires
 - Annexe 4 : Trame de mémoire technique à remplir par le candidat
- 📄 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 📄 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe K : Liste du matériel
 - Annexe L : Températures à assurer
 - Annexe M : Implantation bâtiments
 - Annexe N : Inventaire des réseaux
 - Annexe O : Répartition des dépenses par lots techniques et par entités
 - Annexe P : Listing des équipements GTC
- 📄 Le Certificat de visite des installations

D.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique, le **POUVOIR ADJUDICATEUR** met totalement à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

sous la référence **AFDM2025-01**

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

D.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

D.4. Visite des lieux et consultation de document sur site

L'offre est remise en parfaite connaissance des sites et matériels à entretenir. La visite des installations est obligatoire pour tous les soumissionnaires qui veulent participer à la procédure.

- **Visite obligatoire unique** : une visite **unique** groupée des sites est prévue le lundi 2 juin 2025 de 14h à 16h00.
- **Lieu de rendez-vous** : Campus de Ker Lann, Rue des Frères Montgolfier, 35170 BRUZ CEDEX

Cette visite est obligatoire pour tous les soumissionnaires qui veulent participer à la procédure.

Par mesures de sécurité, la déclaration de participation à la visite obligatoire s'effectue via la plateforme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> référence AFDM2025-01

Toutes les questions que ces dernières soulèveront, devront être posées sur le module « questions réponses » de la plateforme (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Les réponses seront diffusées sur le même média.

E. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

E.1. Documents à produire

E.1.1. Contenu de la candidature

Conformément aux articles R.2142-3 à R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-16 ainsi que les articles R.2143-11 à R.2143-12 du Code de la commande publique :

- 📄 DC 1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants)
- 📄 DC 2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) : attestation sur l'honneur (ou DC1) en application des articles R.2142-3 à R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-16 du Code de la commande publique et des articles L.2141-1 à L.2141.5, L.2341-1 ainsi que les articles L.2141-7 à L.2141-11 et L.2341-5 du Code de la commande publique ;
- 📄 Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 📄 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- 📄 Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-5 à R.2143-14, R.2142-25 ainsi que les articles R.2143-11 à R.2143-12 du Code de la commande publique ;
- 📄 Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 📄 Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- 📄 Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- 📄 Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- 📄 Les attestations d'assurance en cours de validité

Conformément aux dispositions des articles R.2142-3 à R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-16 ainsi que les articles R.2143-11 à R.2143-12 du Code de la commande publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le **POUVOIR ADJUDICATEUR**. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le **POUVOIR ADJUDICATEUR** peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

E.1.2. Contenu de l'offre

Les pièces suivantes doivent être remplies (le cas échéant), signées, paraphées et transmises au **POUVOIR ADJUDICATEUR** :

- 📄 L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P2
 - Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P3
 - Annexe 3 : Décomposition du Prix Global pour les travaux obligatoires
 - Annexe 4 : Trame de mémoire technique à remplir par le candidat
- 📄 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 📄 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe K : Liste du matériel
 - Annexe L : Températures à assurer
 - Annexe M : Implantation bâtiments
 - Annexe N : Inventaire des réseaux
 - Annexe O : Répartition des dépenses par lots techniques et par entités
 - Annexe P : Listing des équipements GTC
- 📄 Le Certificat de visite des installations
- 📄 Attestation d'assurance RC (et RC décennale le cas échéant)

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe : (DC4)

- 📄 La nature des prestations sous-traitées ;
- 📄 Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 📄 Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- 📄 Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 📄 Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- 📄 Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

E.2. Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

E.3. Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française.

E.4. Unité monétaire

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

E.5. Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire via le service :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

sous la référence AFDM2025-01

Le format autorisé en réponse est : PDF, RTF et XLS, DOC

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus. Les documents devant être signés doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature conforme au référentiel intersectoriel de sécurité. Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier. Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde » dans le délai imparti pour la remise des offres, selon modalités suivantes :

- ✎ Doit contenir tous les documents constituant sa proposition dématérialisée
- ✎ Sur support électronique uniquement (CD ROM,...) ;
- ✎ Sous pli fermé comportant le nom du candidat et la mention « NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE – CVC »
- ✎ Adressée par la voie postale en recommandé avec avis de réception à :
ASSOCIATION FACULTE DES METIERS
Campus de Ker Lann
Rue des Frères Montgolfier
35170 BRUZ CEDEX
- ✎ Et être reçue dans le délai de remise des propositions mentionné en première page du présent document.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- ✎ Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique contiennent un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par le **POUVOIR ADJUDICATEUR**
- ✎ Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue au **POUVOIR ADJUDICATEUR** dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission)
- ✎ Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le **POUVOIR ADJUDICATEUR**
- ✎ Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

Les documents pouvant comporter la signature électronique sont les suivants :

- ✎ **Au niveau de la candidature** : lettre de candidature ou DC1 et l'attestation sur l'honneur ou DC1 (en cas de groupement, cette dernière doit être signée électroniquement par tous les membres du groupement). Les candidatures électroniques seront analysées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, si le **POUVOIR ADJUDICATEUR** constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, ce dernier pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Le certificat de visite des installations
- ✎ **Au niveau de l'offre** :
- ✎ L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P2
 - Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P3
 - Annexe 3 : Décomposition du Prix Global pour les travaux obligatoires
 - Annexe 4 : Trame de mémoire technique à remplir par le candidat

- 📄 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 📄 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe K : Liste du matériel
 - Annexe L : Températures à assurer
 - Annexe M : Implantation bâtiments
 - Annexe N : Inventaire des réseaux
 - Annexe O : Répartition des dépenses par lots techniques et par entités
 - Annexe P : Listing des équipements GTC
- 📄 Le Certificat de visite des installations

F. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

F.1. Critères de sélection des candidatures :

- 📄 Recevabilité des candidatures
- 📄 Conformité des pièces demandées conformément aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du Code de la commande publique
- 📄 Examen des candidatures
- 📄 Compétences techniques requises pour l'exécution du marché
- 📄 Capacités techniques et financières
- 📄 Références professionnelles des candidats

Il n'est pas fixé de nombre maximum de candidatures retenues pour présenter une offre.

F.2. Examen des offres :

Conformément aux dispositions des articles R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la commande publique, le **POUVOIR ADJUDICATEUR** vérifie que les offres remises dans les délais sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. A défaut de régularisation dans le délai indiqué, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

F.2.1. Critères de jugement des propositions :

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-9 ainsi qu'aux articles R.2152-11 à R.2152-12 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

- 📄 Valeur technique : total de **60 points** dont :
 - Moyens techniques et humains pour l'entretien - Outil GMAO/Equipe dédiée/Centre d'appel : **10 points**
 - Travaux prévus au titre de la garantie totale (type, détail des travaux) : **24 points**

- Nombre d'heures prévues pour :
 - L'entretien, cohérence des prix de main d'œuvre et des coefficients d'entreprises - Entretien courant/astreinte : **12 points**
 - L'entretien, cohérence des prix de main d'œuvre et des coefficients d'entreprises - Responsable d'exploitation : **5 points**
 - L'entretien, cohérence des prix de main d'œuvre et des coefficients d'entreprises - Secrétariat : **1 point**
 - L'entretien, cohérence des prix de main d'œuvre et des coefficients d'entreprises - Cohérence prix/nombre d'heures : **2 points**
- RSE : **6 points**

📌 Prix : Concernant le prix, la note de **40** sera attribuée à l'offre la plus basse. Les autres offres seront notées à partir de la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = 40x \left[0.85x \frac{\text{Offre la moins disante } P2+P3+\text{travaux obligatoires}}{\text{Offre du candidat } P2+P3+\text{Travaux obligatoires}} + 0.15 * \frac{\text{Fgb du moins disant}}{\text{Fgb du candidat}} \right]$$

Avec :

P2 : Montant total HT du P2 sur l'ensemble de la durée du marché

P3 : Montant total HT du P3 sur l'ensemble de la durée du marché

Travaux obligatoires : Montant total HT des travaux obligatoires sur l'ensemble de la durée du marché

Fgb : Frais généraux et bénéfices tels que définis à l'article I.2. du CCTP

Dans tous les cas s'il y a une discordance dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur les annexes à l'acte d'engagement, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans les annexes à l'acte d'engagement, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Seules les annexes à l'acte d'engagement peuvent être mises en conformité avec l'acte d'engagement.

Le candidat retenu est informé que l'attribution définitive du marché reste subordonnée à la remise des documents ou certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, selon le délai indiqué dans le courrier ou la télécopie adressé par le **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

G. Attribution des marchés

L'offre la mieux classée suivant l'application des critères de sélection figurant à l'article F sera retenue.

Le candidat aura à produire les documents suivants :

- L'offre signée de manière manuscrite (devis, acte d'engagement, mémoire descriptif des prestations, etc...) par la personne habilitée à engager l'entreprise,

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- Les documents demandés au titre de la candidature ou justifiant que le candidat ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve sont listés dans les dispositions des articles R2143-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique : si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti par l'Association Faculté des Métiers les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Enfin, en application des articles R2143-13 et suivants du Code de la Commande Publique, l'Association Faculté des Métiers ne peut exiger des renseignements ou documents justificatifs qui lui est possible d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soient gratuits.

En conséquence, si le soumissionnaire entend utiliser cette possibilité, il lui appartient de mettre clairement et explicitement à la disposition de l'Association Faculté des Métiers toutes les informations nécessaires, lors du dépôt de son pli. Le cas échéant, il liste dans un document approprié, les pièces qui sont accessibles par voie électronique par ce biais et les pièces qu'il remet matériellement en complément dans son pli.

H. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements techniques ou administratifs, le candidat déposera ses questions sur la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est impératif de déposer la question via la plateforme de dématérialisation et sous la référence du marché, à défaut elle sera réputée non reçue.

Les demandes de renseignements devront parvenir à l'Association Faculté des Métiers au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

L'Association Faculté des Métiers pourra apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail sur la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

H.1. Voies et délais de recours

La juridiction compétente pour connaître de toutes contestations relatives à la passation du présent marché public est le Tribunal administratif de Rennes, Ille et Vilaine.

Les recours suivants peuvent être mis en œuvre :

- Référé précontractuel à tous les stades de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat (articles L. 551-1 et suivants R. 551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- Référé contractuel après la conclusion du contrat dans un délai de trente-un (31) jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou dans un délai de six (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat en l'absence de publication d'un avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- Recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux (2) mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;
- Référé précontractuel à tous les stades de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat (articles L. 551-1 et suivants R. 551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- Référé contractuel après la conclusion du contrat dans un délai de trente-un (31) jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou dans un délai de six (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat en l'absence de publication d'un avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- Recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux (2) mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;

I. NEGOCIATION

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** ne négociera pas avec les soumissionnaires. Il lui sera seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.